



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

AR Prefecture

086-218602720-20230627-2023_43-DE
Reçu le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 21 juin 2023

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Nicolas MOINE, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC

Etaient représentés : Patrick LEDOUX (Pouvoir à Dominique CHAINE), Claudie RAYMOND (pouvoir à Céline VRILLAC)

Etaient absents et non représentés : Carl HOLGADO-ROTAMERO, Marie Paule TIFFAULT.

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

2023-43 CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE.

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10

Vu le Code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 121-17, L. 161-1 et s.

Considérant que les caractéristiques du chemin cadastré AP5, AP 312 et AP 314, identifié comme un chemin rural, est devenu, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique ;

Considérant que dès lors, il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale du chemin cadastré APS, AP 312 et AP 314.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le

Le Maire
Dominique CHAINE

